

ARRETE TEMPORAIRE



187/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Construction une passerelle métallique – D675
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BASE VIE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 7 juin 2024 par l'entreprise EBGC SECTEUR CENTRE/IDF basée à Dardilly, relative aux travaux de construction d'une passerelle métallique nécessitant l'installation d'une base vie,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EBGC est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'installation d'une base vie de chantier à installer sa base vie à compter du 15 aout 2024 et jusqu'à la fin des travaux le 28 Février 2025 Place du 8 mai et en bas de la maison éclusière soit des deux côtés de rive;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé sur la Place du 8 mai ;

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera interdite sur l'emprise de la base vie et du chantier Place du 8 mai ;

ARTICLE 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier ;

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- L'entreprise EBGC Secteur Centre/IDF représentée par Mme Aude ROUSSEAU.

Fait à Saint-Aignan, le 08/01/2025
Le Maire



Eric CARNAT